

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mikaël-montpetit-surete-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6bb6571a4df75485b272039a>

Date d'obtention : 2024-12-15 05:31:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Procédure implementer dans les écoles secondaire en lien avec le DPCP et les services de police. Une fois une situation rapportée, la victime est rencontré et completera une grille d'évaluation avec l'intervenant pour éclaircir la situation. Selon le resultat, les policiers sont contacté et prennent en charge la situation. En aucun cas les intervenants doivent consulter les images intimes. Si l'intervenant juge que c'est un acte malveillant et que le suspect a les images sur son telephone cellulaire, il peut confisque ce dernier.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Considérant que je suis policier, mon rôle reste sensiblement le même. Cependant, je comprends maintenant la procédure que les intervenants doivent appliqué dans une tel situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas consulter les images intimes. Ne pas briser les regles de ma déontologie policière et de finalement, ne pas juger/criminaliser la victime.